



Marcoussis, le 31 août 2019

**AVIS HEBDOMADAIRE n°1084**

**RUGBY EDUCATIF**

Dans sa séance du 31 août 2019, le Comité Directeur a souhaité faciliter l'intégration de nouveaux joueurs souhaitant découvrir la discipline, après accord de l'assureur, en adoptant les dispositions suivantes qui seront mises en place du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2019.

**Les nouveaux venus en école de rugby**, jusqu'en catégorie « moins de 14 ans » incluse pour les garçons et « moins de 15 ans » incluse pour les filles, souhaitant pratiquer le rugby au sein d'une association affiliée à la F.F.R. **bénéficieront dès leur inscription** (saisie des informations relatives à leur identité sur Oval-e) dans le club de leur choix **des garanties d'assurance des licenciés de la F.F.R. uniquement pour les entrainements**.

Etant ici rappelé que les **plateaux des écoles de rugby** entrent dans le champ des **compétitions** ainsi qu'il est mentionné à l'article 1 de l'annexe IV « Les plateaux et tournois des écoles de rugby » des règlements généraux de la F.F.R. La participation à ces rencontres nécessite donc la présentation d'une licence active sur la saison en cours.

La **régularisation** du dossier d'affiliation (activation de licence) devra cependant **intervenir au plus tard le 31 octobre 2019**.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, nul ne sera autorisé à pratiquer le rugby au sein d'une association affiliée à la F.F.R. sans avoir régularisé au préalable sa demande de licence conformément aux dispositions des articles 220 et suivants des règlements généraux de la F.F.R. en vigueur pour la saison 2019-2020.

**Le secrétaire général  
Christian DULLIN**

**Destinataires :**

Mesdames, Messieurs les membres du Comité Directeur  
Messieurs les présidents des ligues régionales  
Mesdames, Messieurs les présidents(es) des comités départementaux  
Mesdames, Messieurs les présidents(es) des clubs affiliés à la F.F.R.  
Ligue nationale de rugby  
Personnel de la F.F.R.